

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **REAMENAGEMENT SUR GARANTIES D'EMPRUNTS OPAC DE L'ISERE**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 22

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de réaménagement de garanties d'emprunts formulée par l'OPAC de l'Isère en date du 22 août 2018 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique que l'OPAC de l'Isère a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 3 prêts référencés en annexe de la présente délibération, prêts initialement garantis par la commune de Crolles et dont le capital garanti restant dû s'élève à 676 683,61 €, 36 533 € et 91 239,37 € soit un total de 804 455,88 €.

Elle précise que le réaménagement a pour objet d'allonger de 5 ans la durée initiale des prêts.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune réitère sa garantie pour les lignes de prêts réaménagées, selon les principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

Les avenants correspondants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

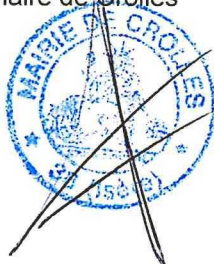
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 19 octobre 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.